

PROCÈS-VERBAL

Municipalité du Canton de Stratford

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le neuvième (9^e) jour de juillet 2018 à 19 h au Centre communautaire, situé au 165 de l'avenue Centrale Nord à Stratford, à laquelle sont présents :

M ^{me} Isabelle Couture, conseillère	siège # 1
M. André Therrien, conseiller	siège # 2
M. Richard Picard, conseiller	siège # 3
M ^{me} Julie Lamontagne, conseillère	siège # 4
M. Gaétan Côté, conseiller	siège # 5
M. Marc Cantin, conseiller	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence du maire, M. Denis Lalumière.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Manon Goulet, est également présente, agissant à titre de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- 1. Items statutaires**
 - 1.1 Adoption de l'ordre du jour Décision
 - 1.2 Période de questions
 - 1.3 Adoption du procès-verbal Décision
 - Séance ordinaire du 4 juin 2018
 - 1.4 Présentation des dépenses récurrentes Information
 - 1.5 Adoption des comptes à payer Décision
 - 1.6 Dépôt de la situation financière au 30 juin 2018 Information
 - 1.7 Suivi des dossiers municipaux Information
- 2. Administration**
 - 2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus Décision
 - 2.2 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités – 2 inscriptions Décision
 - 2.3 Politique de santé et sécurité au travail Décision
 - 2.4 Infotech : achat d'une banque de 26 heures Décision
- 3. Infrastructures municipales**
 - 3.1 Étude hydraulique, plans et devis pour l'installation d'un ponceau Décision
- 4. Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle**
 - 4.1 Modification du statut d'un employé occasionnel Décision
 - 4.2 Embauche d'un opérateur-journalier régulier temps plein Décision
- 5. Services de proximité, développement et tourisme**
 - 5.1 Parc du lac Aylmer
 - 5.1.1 Embauche d'une chargée de projet Décision
 - 5.1.2 Tarification du stationnement – projet de règlement n° 1150 Information
 - 5.2 Fonds de développement de la MRC du Granit – signature Décision
- 6. Communications et participation citoyenne**
 - 6.1 Rassemblement de paramotoristes à Stratford – 21 et 22 juillet 2018 Décision
 - 6.2 Compétition d'habiletés d'opérateurs de pelles mécaniques – 11 et 12 août 2018 Décision
- 7. Vie communautaire, éducation, loisirs et culture**
 - 7.1 Organisation des loisirs dans le secteur Sud de la MRC des Décision

- Appalaches
- 7.2 Fonds de développement culturel – signature Décision
- 8. Finances, budget et taxation**
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1 Règlement n° 1149 sur les nuisances Décision
- 9.2 Association des riverains du lac Thor – Programme national de gestion du myriophylle à épi Décision
- 10. Sécurité publique**
- 11. Affaires diverses**
- 11.1 Conseil des maires – Invitation Information
- 12. Liste de la correspondance**
- Caractérisation du patrimoine bâti
 - Festival d’astronomie populaire du Mont-Mégantic 2018
- Support financier :
- Songe d’été en musique - 30 juillet à l’Église St-Gabriel de Stratford
- 13. Période de questions**
- 14. Certificat de disponibilité**
- 15. Levée de la séance**

1- Items statutaires

1.1 Adoption de l’ordre du jour

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte l’ordre du jour tel que présenté.

2018-07-01

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

1.2 Période de questions

M. Denis Lalumière invite les citoyens à s’exprimer sur les sujets à l’ordre du jour.

À la demande d’un citoyen, des notifications seront inscrites à la liste des comptes à payer.

1.3 Adoption du procès-verbal

Séance ordinaire du 4 juin 2018

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 tel que présenté par la directrice générale.

2018-07-02

Adoptée à l’unanimité des conseillers(ères)

1.4 Présentation des dépenses récurrentes

La liste des dépenses récurrentes est déposée à chacun des membres du conseil.

1.5 Adoption des comptes à payer

Liste des comptes à payer au 9 juillet 2018

1	INFOTECH	268.58 \$
4	STRATFORD - PETITE CAISSE	369.70 \$
8	DANY ST-ONGE	253.35 \$
9	BILO FORGE INC.	427.95 \$
10	EXCAVATION GAGNON & FRÈRE INC	65 453.65 \$
15	GESCONEL INC.	191.14 \$
17	M.R.C. DU GRANIT	51 782.47 \$
21	J.N. DENIS INC	1 228.83 \$
29	VILLE DE DISRAELI	6 172.26 \$
34	MEGABURO	89.76 \$
36	RÉAL HUOT INC	181.03 \$
52	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	28.00 \$
55	BENOIT BOISVERT	837.20 \$
115	PUROLATOR	12.47 \$
144	POSTE CANADA	988.78 \$
284	GARAGE CHARLAND ENR	4 616.98 \$
295	LES COMMUNICATIONS JN-PIERRE PATRY	396.66 \$
301	MARCHÉ RÉJEAN PROTEAU	8.95 \$
308	MONTY SYLVESTRE, CONS. JURIDIQUES	603.37 \$
319	ASOR EXCAVATION	5 306.09 \$
479	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTÉE	2 926.54 \$
485	MANON GOULET	65.40 \$
530	SYNDICAT DES EMPLOYÉS-ES MUNICIPAUX	607.74 \$
641	PHILIPPE MERCIER (1994) INC.	7 730.38 \$
654	NAPA DISRAELI (0609)	23.68 \$
711	LES SERRES ARC-EN-FLEURS ENR	437.78 \$
762	RESSORTS ROBERTS-TRACTION MÉGANTIC	123.48 \$
774	CHRISTIAN VACHON	66.24 \$
885	PRODUITS CHIMIQUES CCC LTÉE	2 546.69 \$
889	PROPANE GRG INC.	57.49 \$
1022	WEBLEX DESIGN INC.	1 050.20 \$
1046	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	761.88 \$
1052	LE PRO DU CB INC	75.02 \$
1063	PIEUX VISTECH BEAUCE-APPALACHES	178.21 \$
1066	ALSCO CORP.	416.66 \$
1081	GESTERRA SOC. DEV. DURABLE D'ARTHABASKA INC.	8 429.24 \$
1102	GARAGE SERGE LUCAS	548.43 \$
1149	CENTRE D'EXTINCTEUR SL	907.78 \$
1222	SERGE GÉLINAS	55.00 \$
1231	BER-FOR ELECTRIQUE LTEE	17.02 \$
1233	CHEM ACTION INC	252.95 \$
1249	TGS INDUSTRIEL	46.68 \$
1295	WURTH CANADA LTEE	154.99 \$
1296	XEROX CANADA LTEE	680.84 \$
1306	SYLVIE TURGEON	317.37 \$
1335	LES SERVICES EXP. INC	1 609.65 \$
1356	GROUPE ENVIRONEX INC	416.21 \$
1361	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	8 288.64 \$
1395	CONSTRUCTION J-C COUTURE INC.	12 014.89 \$
1428	EQUIPEMENTS PLANNORD	16 211.49 \$
1438	GROUPE NADEAU INC	540.59 \$
1449	JEAN-DANIEL TANGUAY	392.06 \$
1454	ISABELLE COUTURE	1 316.71 \$
1464	PUBLICITE DR.COM	263.42 \$

1465	ARGOTAG	38.98 \$
1466	WOLTERS KLUMER	143.80 \$
1468	ENTREPRISE DAN VINC	2 667.43 \$
1469	JULIE LAMONTAGNE	36.80 \$
1470	CLAUDIA RACINE	1 000.00 \$

TOTAL **212 635.58 \$**

# 17	MRC du Granit	3 ^e versement de la quote-part
# 295	Communications JN Pierre Patry	le petit bottin des lacs
# 319	Asor Excavation	Débroussaillage
# 479	Philippe Gosselin	Essence
# 641	Philippe Mercier (1994) inc.	Travaux électriques au Domaine Aylmer
# 1081	Gesterra	Enfouissement des matières résiduelles
# 1361	Vivaco	Achat de matériaux pour les réparations au Domaine Aylmer
# 1395	Construction J-C Couture	Travaux de peinture au Domaine Aylmer
# 1428	Équipement Plannord	Location de pelle
# 1454	Isabelle Couture	Achat de tables et chaises au Domaine Aylmer
# 1468	Entreprise Dan Vinc	Fauchage

Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford accepte de payer les comptes tels que présentés par la directrice générale.

2018-07-03

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

1.6 Dépôt de la situation financière en date du 30 juin 2018

M. Richard Picard précise qu'il y a dépassement de coût en ce qui a trait aux dépenses du secteur « Loisirs et Culture ». À noter que ce secteur d'activités inclut le Domaine Aylmer et qu'une affectation du surplus accumulé sera appliquée.

La situation est en contrôle.

1.7 Suivi des dossiers municipaux

Infrastructures municipales (voirie, aqueduc, égouts et bâtiments)

- Certains citoyens interviennent auprès des employés municipaux pendant l'exécution des travaux. Cette situation est non sécuritaire et cause une perte de temps. Les élus demandent aux citoyens de ne pas interpeler les employés municipaux et de contacter la direction pour tout commentaire ou plainte à formuler.
- Les travaux de voirie sont à jour (épandage, fossés, une réparation au chemin des Berges a été effectuée). Cependant, le remplacement du ponceau à la jonction du chemin des Berges et de la Route 161 sera effectué l'an prochain.

- Le nettoyage des routes du MTQ a finalement eu lieu après plusieurs appels placés au ministère.
- La borne de recharge pour véhicule électrique sera fonctionnelle dans quelques jours.
- Au secteur égout, les soufflantes seront changées permettant une économie d'énergie.

Services de proximité, développement et tourisme

- Point de services Desjardins :

Suite à plusieurs rencontres avec les représentants de la Caisse, le conseil a réussi à repousser au 14 décembre 2018 la fermeture complète du guichet automatique.

Des ateliers de formation sont disponibles à tous les mercredis de juillet et août afin de se familiariser avec les applications en ligne de Desjardins.

- Parc du lac Aylmer – comprenant le Domaine Aylmer et le marais Maskinongé :

La municipalité a obtenu 2 subventions de la MRC du Granit (Fonds de développement du Territoire et Fonds culturel). Ces soutiens financiers vont permettre de redémarrer les activités au Parc du lac Aylmer. Une chargée de projet sera engagée pour en faire la gestion.

La municipalité veut se réappropriier l'occupation de ce site exceptionnel. Les événements ci-dessous sont à l'horaire :

- Cinéma en plein air
- Concert entre chien et loup
- Réunion du conseil des maires (assemblée publique le 11 juillet)

M^{me} Isabelle Couture, messieurs Denis Lalumière et Marc Cantin ainsi que certains citoyens de Stratford poursuivent leurs démarches en vue d'implanter un organisme à but lucratif (OBNL) dans le but de gérer le site à plus long terme.

- Table d'Harmonisation du Parc Frontenac

Représentant la municipalité, M. Marc Cantin a participé à une première rencontre permettant de mettre en lumière les préoccupations des citoyens de Stratford.

Communication et participation citoyenne

- M^{me} Isabelle Couture mentionne que la Municipalité de Stratford bénéficie d'une belle couverture de la part des médias.
- Le 5 juillet, une quinzaine de citoyens se sont réunis afin de discuter de la nouvelle image à véhiculer pour Stratford.

Quelle est notre vision de Stratford?

M^{me} Annie-Claude Dépelteau, consultante, a présidé la rencontre.

Tous les citoyens seront invités à collaborer à cette démarche par le biais d'une consultation en ligne.

- Une version express du Stratford-Info sortira cette semaine. M^{me} Couture rappelle qu'il est important pour le résident saisonnier, de transmettre son adresse courriel.

Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

- Cinéma plein air au Domaine Aylmer :

Activité organisée en collaboration avec le Comité des Loisirs.

En plus de faire parler de notre région, cette présentation a permis le visionnement d'un court métrage qui a reçu de nombreux prix dans les festivals partout dans le monde. Ce film met en vedette un jeune de Stratford, Félix Grenier.

- Fête de la Saint-Jean :

Beau succès avec des activités telles que feux d'artifice, musique, maquillage, jeux pour enfants, tournoi de poches.

- Pique-nique familial le 19 août au Domaine Aylmer – l'invitation est lancée

- Marais Maskinongé : la corvée est reportée en août.

Des démarches sont en cours afin de trouver une personne ayant l'expertise requise pour nous conseiller sur les moyens à prendre pour réparer et entretenir le sentier.

- Paramoteurs – 20 au 22 juillet dans le Rang Elgin

Un instructeur sera sur place : des envolées seront possibles pour les citoyens.

- Concours d'opérateurs de pelles mécaniques – 11 et 12 août

2^e édition organisée par Marcel Rosa.

M. Denis Lalumière ajoute en terminant que la participation grandissante à ces deux activités est une source de revenus très intéressante pour nos commerces.

M^{me} Julie Lamontagne tient à souligner le travail de messieurs Richard Picard et André Therrien ainsi que les membres du comité des Loisirs lors de l'activité de la Saint-Jean. Elle les en remercie. M. Picard va transmettre cette appréciation aux membres du comité des Loisirs.

Finances, budget et taxation

Urbanisme et environnement

- La rénovation cadastrale a fait apparaître de nouveaux matricules devant certaines propriétés riveraines au lac Aylmer, le niveau du lac ayant été rehaussé à une

certaine époque. Une lettre sera transmise à tous les propriétaires concernés les avisant de cette situation.

- La propriété du 740, chemin de Stratford fait maintenant partie de la zone villégiature.
- La situation de certaines propriétés en bordure du lac Elgin et du lac Thor sera régularisée. La MRC du Granit a transmis à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole.
- Tout comme les autres municipalités de la MRC du Granit, Stratford s'est engagée, en collaboration avec ses agriculteurs, à participer à la récupération des plastiques agricoles, ceux-ci pouvant être recyclés en carburant. La cueillette débute le 10 juillet.
- Les membres du conseil demandent la collaboration des riverains à l'effet d'éviter de faire des feux d'artifice en bordure des lacs : les matériaux étant dommageables pour l'environnement.
- La Municipalité de Stratford pourrait être touchée par un projet de ligne de transport d'électricité vers les États-Unis.

La possibilité d'élargir l'emprise de la ligne existante est analysée. Un programme de compensation est prévu pour les propriétaires. La Municipalité pourrait elle aussi bénéficier d'une redevance d'Hydro-Québec.

M. Gaétan Côté souligne que précédemment, Hydro-Québec a versé un montant permettant l'implantation du Parc École à Stratford. À suivre...

Sécurité publique

- Les coûts engendrés par l'élaboration d'un plan des mesures d'urgence seront entièrement subventionnés par la Croix-Rouge.
- Une borne sèche ne peut être installée au 287, avenue Centrale Nord. Le conseil regarde d'autres alternatives.
- Les journées de présence de la patrouille nautique sur le lac Aylmer sont déterminées. La Sûreté du Québec (secteur Mégantic) coordonne ses activités avec celle des Appalaches.
- M. Christian Vachon travaille en collaboration avec le géomaticien de la MRC du Granit pour corriger et adapter les cartes routières en fonction des différents utilisateurs.
- Le conseil a effectué une démarche auprès du Club VTT St-Gérard – Stratford pour lui demander de poursuivre son travail de sensibilisation auprès de ses membres. M. Lalumière invite les citoyens à nous faire part de situations problématiques fréquentes.

2- Administration

2.1 Autorisation de remboursement de dépenses des élus

ATTENDU que dans le cadre de leurs fonctions les élus doivent se déplacer occasionnant des frais pour chacun;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu :

Que les frais de déplacement des élus mentionnés ci-dessous soient remboursés selon le tarif en vigueur.

DATE	NATURE	LIEU	MEMBRES DU CONSEIL
27 juin	Table d'harmonisation	St-Daniel	Marc Cantin
4 juillet	Fonds dév. territoire - signature	Lac-Mégantic	Isabelle Couture
9 juillet	Soutien action bénévole - signature	St-Sébastien	André Therrien
16 juillet	Fonds dév. culturel – signature	Lac-Mégantic	Isabelle Couture

2018-07-04

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.2 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités – 2 inscriptions

CONSIDÉRANT l'intérêt de certains élus pour participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités en septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un montant est prévu au budget 2018 à cet effet;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Couture,
Et résolu ;

DE MANDATER M. Denis Lalumière et M. Gaétan Côté pour participer à ce congrès et payer leur inscription;

DE REMBOURSER à ces derniers les frais de déplacement et repas encourus, conformément à la politique en vigueur.

2018-07-05

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Étant nouvellement élus, les membres du conseil jugent important de se familiariser aux différents sujets d'intérêt, d'autant plus que nous serons cet automne en période électorale provinciale.

2.3 Politique de santé et sécurité au travail

ATTENDU la participation de la Municipalité de Stratford à la « Mutuelle FQM prévention »;

ATTENDU QUE la santé et la sécurité de son personnel sont une priorité pour la Municipalité de Stratford;

ATTENDU QU'elle désire mettre en application son programme de prévention avec la collaboration de son personnel;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu;

D'ADOPTER la Politique de Santé et de Sécurité au Travail ci-dessous :

La Municipalité du Canton de Stratford considère que la santé et la sécurité (SST) de ses employés sont importantes. C'est pourquoi elle s'assure de faire de la santé et de

la sécurité de son personnel une priorité tant au niveau de la prévention que de la gestion des accidents de travail.

Notre objectif est la prévention de toutes les lésions professionnelles et le maintien d'une bonne qualité de vie au travail. Pour atteindre son objectif, la Municipalité entend mettre en place, par le biais de la présente politique, un environnement de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés.

Ainsi, la Municipalité du Canton de Stratford s'engage à :

- Planifier et diriger les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de SST et fournir les moyens raisonnables à la poursuite de ces objectifs;
- Se conformer aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur en matière de santé et de sécurité du travail;
- Établir une communication efficace autant à l'interne qu'à l'externe avec tous ses partenaires afin d'obtenir leur coopération et leur participation à ses démarches en matière de santé et sécurité du travail;
- Remettre en place un comité de santé et de sécurité du travail qui conseille, donne son avis, oriente ses réflexions, fait des suggestions, inspire des actions et propose des solutions ;
- Offrir de la formation, de l'aide et de la supervision aux employés afin d'approfondir leurs connaissances en SST et de leur permettre d'avoir un milieu de travail sécuritaire;
- Obtenir l'implication de tout son personnel dans la mise en œuvre des mesures visant la prévention des accidents et des maladies professionnelles;
- Élaborer et mettre en application un programme de prévention en santé-sécurité.

La performance en santé et sécurité du travail exige la collaboration de tous individuellement et collectivement. Il est essentiel que tous les employés de la Municipalité assument, chacun à leur niveau, leurs pleines et entières responsabilités en matière de prévention des lésions professionnelles.

Le conseil estime qu'il est important de travailler dans un environnement sécuritaire. La collaboration de tous les employés est essentielle à la mise en place d'un plan d'actions ainsi qu'à l'élaboration d'engagements.

2018-07-06

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

2.4 Infotech : achat d'une banque de 26 heures

ATTENDU certains changements survenus en cours d'année impliquant une augmentation des besoins en services professionnels informatiques (Infotech);

ATTENDU QUE la banque de vingt-huit (28) heures acquise le 1^{er} septembre 2017 est épuisée;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu;

D'AUTORISER l'achat d'une nouvelle banque de vingt-six (26) heures au coût de 1 960 \$ plus taxes.

2018-07-07

M. Lalumière précise que cette banque d'heures est utilisée pour les applications spécifiquement municipales (Sygem) et non pour la maintenance de nos ordinateurs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

3- Infrastructures municipales

3.1 Étude hydraulique, plans et devis pour l'installation d'un ponceau

ATTENDU la problématique rencontrée à l'intersection du chemin Fortin et du chemin Lapierre en ce qui a trait à l'écoulement des eaux, occasionnant de plus en plus de dommages aux infrastructures municipales;

ATTENDU que la municipalité a demandé au propriétaire du chemin Fortin de remplacer un ponceau existant par un ouvrage capable de recevoir un débit d'eau plus élevé;

ATTENDU que la municipalité doit faire connaître à ce propriétaire les exigences à respecter pour ces travaux;

ATTENDU l'importance que les changements demandés au propriétaire aient un caractère durable pour les années à venir;

ATTENDU qu'il est requis de faire appel à des ressources professionnelles pour évaluer adéquatement les caractéristiques de l'ouvrage à installer, compte tenu de la configuration des lieux et du vaste territoire qui s'y draine;

ATTENDU QU'après analyse de l'offre de services de RAPPEL – Coopérative de solidarité en gestion de l'eau, la municipalité de Stratford s'en trouve satisfaite;

ATTENDU QUE le rapport soumis par la firme servira de référence pour le personnel de voirie dans ses travaux futurs;

Il est proposé par M. Gaétan Côté,
Et résolu;

D'ACCEPTER l'offre de RAPPEL au montant de 2 875 \$ plus taxes pour les travaux énoncés ci-haut.

2018-07-08

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4- Gestion des ressources humaines et performance organisationnelle

4.1 Modification du statut d'un employé occasionnel

ATTENDU QUE M. Gilles Champoux détient le statut de salarié occasionnel depuis son engagement en 2011;

ATTENDU QUE les heures de travail de celui-ci sont en moyenne de 32 heures/semaine depuis près de 2 ans;

ATTENDU QUE l'article 1-1.01 g) de la convention collective des employés de la Municipalité prévoit que dans une telle situation, l'employé obtient un statut de salarié régulier;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu;

DE RECONNAÎTRE M. Gilles Champoux comme salarié régulier temps partiel sur

2018-07-09

un poste de 32 heures par semaine et ce, à compter du 15 juillet 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

4.2 Embauche d'un opérateur-journalier régulier temps plein

ATTENDU le départ de M. Jocelyn Roy au poste d'opérateur-journalier régulier à temps plein;

ATTENDU QU'un affichage du poste a été effectué à l'interne en date du 14 juin 2018;

ATTENDU QUE M. Miguel Grenier a appliqué sur le poste et qu'il possède les qualifications et les permis relativement aux exigences de la tâche;

Il est proposé par M^{me} Julie Lamontagne,
Et résolu;

DE PROCÉDER à l'engagement de M. Miguel Grenier à un poste régulier à temps plein 40 heures/semaine, et ce, à compter du 15 juillet.

DE RÉMUNÉRER celui-ci selon le taux horaire déterminé à la grille salariale (1^{re} année) pour le poste d'opérateur-journalier.

M. Denis Lalumière tient à préciser que les deux résolutions énoncées ci-dessus n'auront aucun impact sur le budget puisqu'il s'agit de clarifier une situation existante ainsi qu'un remplacement suite à un départ.

2018-07-10

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5- Services de proximité, développement et tourisme

5.1 Parc du lac Aylmer

5.1.1 Embauche d'une chargée de projet

ATTENDU la subvention obtenue par la Municipalité dans le cadre du Fonds de développement territorial de la MRC du Granit pour l'embauche d'une chargée de projet;

ATTENDU les compétences de M^{me} Claudia Racine eu égard à la fonction de chargée de projet;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

De RETENIR les services de M^{me} Claudia Racine comme chargée de projet pour le Parc Aylmer à raison de 14 h/semaine au taux horaire de 33\$.

M. Denis Lalumière tient à souligner le travail de M^{me} Isabelle Couture dans la préparation de ce dossier.

La subvention obtenue au montant de 15 800 \$ permettra d'obtenir les services de M^{me} Racine sur une période d'environ 6 mois.

2018-07-11

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.1.2 Tarification du stationnement – projet de règlement n° 1150

Des copies du projet de règlement sont disponibles sur place.

Je, soussigné, M Marc Cantin, conseiller, donne un avis de motion et présente le PROJET DE RÈGLEMENT N^o 1150 DÉTERMINANT LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT DU PARC AYLNER.

ATTENDU QUE le protocole d'entente de 1985 indique que le site connu sous le nom de Domaine Aylmer a été confié à la Municipalité de Stratford pour permettre de favoriser l'aménagement d'un premier parc régional en Estrie;

ATTENDU QUE le contrat de cession signé en 1999 précise que cette cession du site et ses installations sont consenties à des fins municipales non lucratives de loisir;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite dorénavant désigner ce site sous les noms de « Parc Aylmer » ou de « Parc régional du lac Aylmer »;

ATTENDU QUE le Parc Aylmer est un site fréquenté par de nombreux visiteurs de Stratford et de toute la région;

ATTENDU QUE la Municipalité entend assumer pleinement ses responsabilités de propriétaire du Parc et de ses installations;

ATTENDU QUE l'aménagement, l'utilisation, l'entretien et la préservation du Parc et de ses installations exigent des investissements et entraînent des coûts récurrents;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE selon l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service est un mode de tarification permis;

Il est en conséquence décrété par le présent règlement :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Qu'un tarif quotidien de cinq (5) dollars par véhicule motorisé soit exigé pour l'utilisation du stationnement du Parc du lac Aylmer lors des jours d'ouverture;

Que les propriétaires d'immeuble et les résidents de Stratford soient exemptés de ce tarif.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Cantin précise qu'une somme importante est investie pour réparer les infrastructures en vue d'une relance des activités. Différents services seront offerts moyennant un léger tarif pour les visiteurs non-résidents de Stratford.

M. Lalumière précise que la réglementation sera en vigueur le lendemain de la séance extraordinaire du conseil qui sera tenue le 16 juillet 2018.

L'application de la tarification s'effectuera du jeudi au dimanche de 10 h à 18 h ainsi que tous les jours pendant les vacances de la construction.

La fermeture du site est prévue à 22 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

5.2 Fonds de développement de la MRC du Granit – signature

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a déposé une demande d'aide financière de 15 800 \$ en vertu du Fonds de développement de la MRC du Granit pour le projet « Plan de relance et de repositionnement du Parc naturel du lac Aylmer »;

ATTENDU l'acceptation de cette demande au conseil des maires de la MRC du Granit;

ATTENDU le consentement de la Société de développement économique du Granit (SDEG);

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford :

- S'ENGAGE à respecter les conditions de financement et les obligations inscrites à la convention;
- MANDATE M^{me} Isabelle Couture, conseillère, pour signer la convention relative à l'octroi de cette aide financière de 15 800 \$.

2018-07-12

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6- Communications et participation citoyenne

6.1 Rassemblement de paramotoristes à Stratford – 21 et 22 juillet 2018

CONSIDÉRANT QUE l'activité de rassemblement des paramotoristes sera de retour à Stratford cet été;

CONSIDÉRANT QU'une demande à l'effet de s'associer à cet événement a été acheminée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont réceptifs à la tenue d'événements rassembleurs pour sa population;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'APPUYER financièrement cet événement pour un montant de 500 \$; un rapport devant être remis au conseil démontrant les dépenses effectuées.

2018-07-13

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

6.2 Compétition d'habiletés d'opérateurs de pelles mécaniques – 11 et 12 août 2018

CONSIDÉRANT QUE l'événement Compétition d'habiletés d'opérateurs de pelles mécaniques se déroulera les 11 et 12 août 2018 sur le terrain du Chalet des loisirs, propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet événement doit se dérouler dans des conditions sécuritaires pour les compétiteurs et la population présente;

CONSIDÉRANT QUE les compétiteurs ont signé des décharges envers la Municipalité et le promoteur, M. Marcel Rosa;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont réceptifs à la tenue d'événements rassembleurs pour sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne participe aucunement à l'organisation et à la tenue de cet événement et n'assume aucune responsabilité advenant tout incident de quelque nature que ce soit;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

QUE le Conseil municipal accepte que cet événement ait lieu sur une partie de ses propriétés, conditionnellement :

- à l'obtention d'une couverture d'assurance responsabilité adéquate de 5 M\$;
- à la signature d'une entente Municipalité-promoteur sur la remise en état du terrain après la compétition et à l'engagement du promoteur de réparer à ses frais tout bris au terrain, aux bâtiments et aux équipements;
- à l'accord du Conseil de gestion de la paroisse St-Gabriel-de-Stratford pour l'utilisation du stationnement de l'église pour le passage de la machinerie ou autre accord nécessaire des propriétaires des terrains adjacents au terrain des loisirs.

2018-07-14

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

7- Vie communautaire, éducation, loisirs et culture

7.1 Organisation des loisirs dans le secteur Sud de la MRC des Appalaches

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec souhaite réaliser, avec la participation des municipalités concernées, une étude sur l'organisation des loisirs dans le secteur sud de la MRC des Appalaches, incluant un éventuel partage des coûts;

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec propose la mise sur pied d'un comité de travail réunissant un représentant de chacune des municipalités participantes;

ATTENDU QUE le comité n'a qu'un rôle de recommandation et que ses travaux n'engagent aucunement la Municipalité de Stratford;

ATTENDU QUE la Municipalité de Stratford est concernée par cette discussion, notamment par l'utilisation de certaines infrastructures par les étudiants du secondaire fréquentant la Polyvalente de Disraeli;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte par conséquent de participer à la démarche proposée par la Commission municipale du Québec;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

DE NOMMER M. Richard Picard pour représenter la Municipalité de Stratford comme membre du comité de travail inter-municipalités qui pilotera cette démarche.

2018-07-15

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

Monsieur Denis Lalumière souligne l'importance de nommer en représentant du conseil pour discuter des intérêts des citoyens de Stratford.

7.2 Fonds de développement culturel – signature

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a déposé une demande d'aide financière en vertu du Fonds de développement culturel de la MRC du Granit pour le projet « Exposition permanente de photos des archives Gilles Poulin »;

ATTENDU l'acceptation de cette demande au conseil des maires de la MRC du Granit pour un montant de 1 500 \$;

Il est proposé par M. Marc Cantin,
Et résolu;

Que la Municipalité du Canton de Stratford :

- S'ENGAGE à respecter les conditions de financement et les obligations inscrites à la convention;
- MANDATE M^{me} Isabelle Couture, conseillère, pour signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière de 1 500 \$.

2018-07-16

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

8- Finances, budget et taxation

9- Urbanisme et environnement

9.1 Règlement n° 1149 sur les nuisances

RÈGLEMENT N° 1149 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 1086 SUR LES NUISANCES AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE NORME SUR LES ESPÈCES VÉGÉTALES NUISIBLES.

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Stratford a adopté le règlement n° 1086 sur les nuisances;

ATTENDU son entrée en vigueur en date du 20 février 2013;

ATTENDU QUE certaines espèces végétales constituent des risques pour la santé humaine ou pour l'équilibre naturel de l'environnement;

ATTENDU QUE le Conseil désire protéger la population et l'environnement de la municipalité contre la présence de ces espèces nuisibles et leur propagation;

ATTENDU QUE cette intention du Conseil nécessite une modification du Règlement sur les nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que sa présentation ont dûment été donnés à la séance du conseil du 4 juin 2018;

En conséquence, il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de décréter ce qui suit :

2018-07-17

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES
--

**SECTION I
NUISANCES DANS LES LIEUX PUBLICS**

Déchets de toutes sortes

200\$ 2. Constitue une nuisance, le fait de jeter ou de déposer des cendres, du papier, des déchets, immondices, ordures, des feuilles mortes, des détritrus, des contenants vides ou toute autre matière semblable dans les fossés, les rues, allées, parcs, places publiques ou dans tout lieu où le public est admis à d'autres endroits que dans les bacs conçus à cet effet.

Contenant de métal ou de verre

200\$ 3. Constitue une nuisance, le fait de jeter ou déposer tout objet ou contenant de métal ou de verre, brisé ou non, dans une allée, un parc, une place publique ou dans tout lieu où le public est admis à d'autres endroits que dans les bacs conçus à cet effet.

Cours d'eau

500\$ 4. Il est interdit à toute personne de jeter des ordures, déchets, papiers, animaux morts ou tout autre déchet dans les eaux ou sur les rives d'un cours d'eau.

Pour l'application du présent règlement, on entend par « cours d'eau » les rivières, les lacs et tout ruisseau ou fossé d'écoulement se trouvant sur le territoire de la municipalité.

Huile

500\$ 5. Constitue une nuisance, le fait de déverser, de jeter ou de laisser dans les cours d'eau, rues, allées, parcs, places publiques, réseau d'aqueduc, réseaux d'égout ou pluvial, ou dans tout lieu où le public est admis :

- a) des huiles, de la graisse, du goudron d'origine minérale ou tout liquide contenant l'une de ces substances;
- b) de l'essence, du benzène, du naphte, de l'acétone, de la peinture, des solvants ou autres matières explosives ou inflammables;
- c) de la boue, de la terre, du gravier, du sable ou autre substance provenant d'un véhicule routier ou d'une partie de celui-ci.

Avis au contrevenant

1000\$ 6. Tout agent municipal ou agent de la paix qui constate qu'une personne a contrevenu au présent article doit aviser cette personne de procéder sans délai au nettoyage des lieux où ont été déversées les substances. Le refus de procéder au nettoyage constitue une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement, et ce, sans préjudice à tout autre recours que peut tenter la municipalité. L'avis dont il est question au présent alinéa peut être verbal.

SECTION II NUISANCES À LA PERSONNE ET À LA PROPRIÉTÉ

Application

7. Malgré les termes utilisés dans la présente section, les articles 6 à 16 inclusivement s'appliquent à tout immeuble, avec ou sans bâtiment dessus construit, qui ne fait pas partie du domaine public.

Herbes, broussailles et espèces végétales nuisibles

100 \$ 8.1 Herbes et broussailles

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain avec bâtiment dessus construit, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes à une hauteur de plus de 18 cm.

Les terrains vacants situés à l'intérieur du périmètre urbain doivent être tondu au moins une fois entre le 1^{er} juillet et le 15 août de chaque année.

Les deux premiers alinéas ne s'appliquent pas aux terrains situés en bordure des lacs et cours d'eau, lesquels doivent être naturalisés conformément aux lois et règlements en vigueur.

500 \$ 8.2 Espèces végétales nuisibles

Constitue une nuisance la propagation des espèces végétales nuisibles telles que l'herbe à poux (ambrosia SPP), l'herbe à puce (rhusradicans) et des espèces exotiques envahissantes comme la berce du Caucase (heracleum mantegazzianum) ou toute espèce reconnue comme telle par le gouvernement du Québec, dont notamment celles identifiées au projet sentinelle du MDDELCC. Il est interdit de planter, élever, maintenir ou favoriser la croissance ou la propagation de telles espèces.

Odeurs

300\$ 9. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser s'échapper des odeurs ou de laisser ou de permettre que soit laissée sur ce lot ou ce terrain toute substance nauséabonde, susceptible d'incommoder des personnes du voisinage.

Dans le cas où un propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain s'adonne au compostage domestique, il doit le faire selon les règles de l'art et de manière à éviter que des odeurs se propagent aux terrains avoisinants.

Cet article ne s'applique pas aux activités agricoles.

Déchets

300\$ 10. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser ou de permettre que soient laissés sur ce lot ou ce terrain de la ferraille, des pneus, des déchets, des détritiques, des papiers, des contenants vides ou non, des matériaux de construction ou tout rebut ou objet de quelque nature que

ce soit.

Véhicules automobiles

300\$ 11. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser ou de permettre que soient laissés sur ce lot ou ce terrain des véhicules automobiles hors d'état de fonctionner ou des rebuts ou pièces de machinerie, de véhicules routiers ou de tout autre objet de cette nature.

Mare stagnante

500\$ 12. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser ou de permettre que soit laissé sur ce lot ou terrain, une mare d'eau contenant des huiles, du pétrole ou tout autre produit chimique.

Propreté

300\$ 13. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de laisser ou de permettre que soient laissés des ordures ménagères ou des rebuts de toutes sortes à l'intérieur ou autour d'un bâtiment ou sur un terrain.

300\$ 14. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de placer, déposer, accumuler ou amonceler de la terre, du sable, du gravier, de la pierre, de la brique des guenilles, des peaux vertes, des immondices, des rebuts de bois ou tout autre objet semblable dans les cours, sur les perrons, sous les porches ou à quel qu'endroit que ce soit sur un terrain.

Salubrité

300\$ 15. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser ou de tolérer que soient laissées à l'intérieur de cet immeuble des matières fécales, des matières organiques en décomposition ou toute substance qui dégage des odeurs nauséabondes.

500\$ 16. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de laisser celui-ci ou de tolérer que celui-ci soit laissé dans un état de malpropreté ou d'encombrement tel que cela constitue un danger pour la santé ou la sécurité des personnes qui y habitent ou qui s'y trouvent.

Insectes et rongeurs

300\$ 17. Constitue une nuisance, la présence, à l'intérieur d'un immeuble, d'insectes ou de rongeurs qui nuisent au bien-être des occupants de l'immeuble ou pouvant se propager aux immeubles du voisinage. Il est interdit à tout propriétaire ou locataire d'un immeuble de tolérer la présence desdits insectes ou rongeurs.

La seule présence de rats, de souris, de mulots, de blattes aussi appelées cancrelats, cafards ou « coquerelles » ou de tout insecte semblable est réputé nuire au bien-être des occupants et pouvant se propager aux immeubles du voisinage.

500\$ Tout agent municipal ou agent de la paix qui constate la présence de ces rongeurs ou insectes doit aviser le propriétaire de faire cesser cette nuisance sans délai. Le défaut, par ce dernier, de se

conformer à l'avis, constitue une infraction et est passible d'une amende prévue au présent règlement, et ce, sans préjudice à tout autre recours que peut tenter la municipalité. L'avis dont il est question au présent alinéa peut être verbal.

Suie, poussière

- 1500\$ 18. Constitue une nuisance, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble de se livrer à des activités personnelles, commerciales, industrielles ou autres, lorsque ces activités causent des émanations de poussière, de suie, d'odeurs, de bruits ou autres émanations de quelque nature que ce soit et causent un préjudice aux personnes du voisinage ou aux personnes se trouvant sur une voie publique, sur un trottoir ou dans un parc.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS PÉNALES
--

SECTION III AMENDES MINIMALES

Amende minimale de 100\$

19. Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 8.1 est passible d'une amende de 100\$, ladite amende ne pouvant excéder 300\$.

Amende minimale de 200\$

20. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 2 et 3 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200\$, ladite amende ne pouvant excéder 500\$.

Amende minimale de 300\$

21. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 9, 10, 11, 13, 14,15 ou du premier alinéa de l'article 17 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$, ladite amende ne pouvant excéder 600\$.

Amende minimale de 500\$

22. Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4, 5, 8.2, 12, 16 ou du troisième alinéa de l'article 17 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500\$, ladite amende ne pouvant excéder 1 000 \$.

Amende minimale de 1 000 \$

23. Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 6 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 000 \$, ladite amende ne pouvant excéder 3 000 \$.

Amende minimale de 1 500\$

24. Quiconque contrevient aux dispositions de l'article 18 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 1 500\$, ladite amende ne pouvant excéder 3 000\$.

Amende générale de 300\$

25. Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement pour laquelle aucune amende n'est spécifiquement prévue, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300\$, ladite amende ne pouvant excéder 600\$.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

Disposition de remplacement

26. Le présent règlement remplace tout règlement sur les nuisances sur terrain privé.

Entrée en vigueur

27. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9.2 Association des riverains du lac Thor – Programme national de gestion du myriophylle à épi

ATTENDU QUE le myriophylle à épi est une plante exotique envahissante qui crée des dommages importants aux plans d'eau dans lesquels elle s'établit;

ATTENDU QUE la présence de cette plante a été confirmée au lac Aylmer;

ATTENDU la démarche entreprise auprès du gouvernement du Québec lui demandant de mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi;

ATTENDU la demande adressée à la municipalité par l'Association des riverains du lac Thor pour qu'elle appuie cette démarche;

ATTENDU QUE l'Association demande d'être appuyée par la Municipalité de Stratford dans sa démarche;

Il est proposé par M. André Therrien,
Et résolu;

D'APPUYER la déclaration ci-dessous afin de demander :

*« L'intervention du gouvernement du Québec, en consultation avec les associations et les organismes de protection des lacs et des cours d'eau, les chercheurs et les représentants du milieu municipal, **pour initier et mettre sur pied, dès 2018, un programme national de gestion du myriophylle à épi.***

Tout en s'inspirant des expériences et des recherches probantes, tant celles effectuées ici que celles à l'étranger, ce programme viserait notamment à :

- Guider les municipalités et les MRC dans l'obtention des autorisations gouvernementales visant à protéger les plans d'eau sur leur territoire de cette invasion;
- Élaborer des mesures préventives pour éviter la contamination dans les plans d'eau où la plante n'est pas encore présente;
- Dégager les budgets pour financer efficacement les mesures préventives et de contrôle reconnues;

- Financer les travaux de recherches en cours portant sur les impacts sur la faune et la flore des différentes méthodes de gestion de la plante;
- Financer un programme de recherches afin de mieux mesurer les impacts à long terme de la présence du myriophylle à épi, de contrer ses effets nocifs, de trouver des moyens efficaces et sécuritaires pour l'environnement pour contrôler au maximum sa présence.»

M. Lalumière ajoute en terminant que la même résolution sera à l'ordre du jour de la prochaine rencontre du conseil des maires de la MRC du Granit

2018-07-18

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

10 Sécurité publique

11 Affaires diverses

11.1 Conseil des maires

La réunion du 11 juillet sera tenue au Domaine Aylmer.

12. Liste de la correspondance

- Caractérisation du patrimoine bâti
Le répertoire est disponible au bureau municipal. Il est possible de le consulter en ligne sur notre site web.
- Festival d'astronomie populaire du Mont-Mégantic 2018
- Concert entre chien et loup le 18 juillet au Domaine Aylmer
À préciser que le concert est gratuit - Orchestre de 3 musiciens (rock adapté).

Support financier

- Songe d'été en musique

CONSIDÉRANT QUE l'Église St-Gabriel de Stratford sera l'hôte d'un concert majeur le 30 juillet 2018 ayant une portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford salue cette activité offerte chez nous, celle-ci permettant de faire connaître la musique classique à toute la population d'ici et des environs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Stratford désire participer activement au développement culturel de son milieu;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Couture,
Et résolu;

DE VERSER la somme de 150 \$ en soutien à l'activité culturelle Songe d'été en musique.

2018-07-19

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)

13. Période de questions

14. Certificat de disponibilité

Je soussignée, Manon Goulet, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité du Canton de Stratford, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours ou au surplus accumulé pour les dépenses votées à la séance régulière de ce neuvième (9^e) jour de juillet 2018.

15. Levée de la session régulière

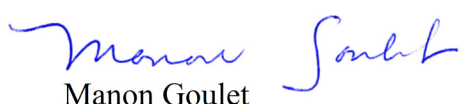
Il est proposé par M. Richard Picard,
Et résolu;

Que l'assemblée soit levée à 20 h 42.

2018-07-20

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)


Denis Lalumière
Maire


Manon Goulet
Directrice générale et secrétaire